

RAPPORT ANNUEL 2025 2026

An English version
of this document is available



BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l'organisme de réglementation.....	2
Organisme de réglementation	4
Mandat	4
Compétence	4
Responsabilités	6
Nominations	6
Délégations	7
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	8
Plan stratégique	8
Personnel	9
Emplacement	9
Activités réglementaires	10
Demandes	10
Inspections	10
Incidents	12
Ordres	13
Accès à l'information	13
Normes de service	14
Élaboration de politiques	19
Bulletins d'application et directives	19
Bulletins de sécurité	19
Assainissement après l'abandon d'un site	19
Échanges et sensibilisation	21
Renforcement des opérations et des capacités réglementaires	21
Collaboration avec les autres organismes de réglementation	22
Tisser des liens avec les parties prenantes	24

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda K'ëé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seë nezú zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh K'éh chu nezú k'ëogeah gha gots'eh azhij kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda le, sii kaqndih t'áh chu K'ëogeah gha.

K'ëndah keodahshá enanthé enidé, satsq ahsii lq kenandih K'éh gots'ë gondi nináhʔa, www.oroغو.gov.nt.ca

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2025-2026.

Cette année, des travaux d'abandon de puits ont été menés dans la région désignée du Sahtu et la région du Dehcho, réduisant à deux le nombre de puits suspendus relevant de la compétence du BOROPG et nécessitant un abandon. Parallèlement, le démantèlement des infrastructures pétrolières et gazières en surface dans la région du Dehcho s'est poursuivi, ces sites arrivant en fin de vie.

En prévision de la fermeture et de la remise en état futures des sites pétroliers et gaziers relevant de sa compétence, le BOROPG a lancé en 2025-2026 une approche pilote visant à encadrer les activités d'assainissement après l'abandon d'un site. Le BOROPG a également renforcé sa collaboration avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie concernant les plans et les lignes directrices pour les travaux de fermeture et de remise en état.

En avril 2025, le BOROPG a lancé une version actualisée de son site Web, mettant ainsi à la disposition du public ses données sur l'historique des puits et ses données géoscientifiques. Des données géospatiales sont accessibles pour l'ensemble des puits et la plupart des programmes géoscientifiques, ce qui permet aux utilisateurs d'affiner leur recherche en fonction de la zone qui les intéresse.

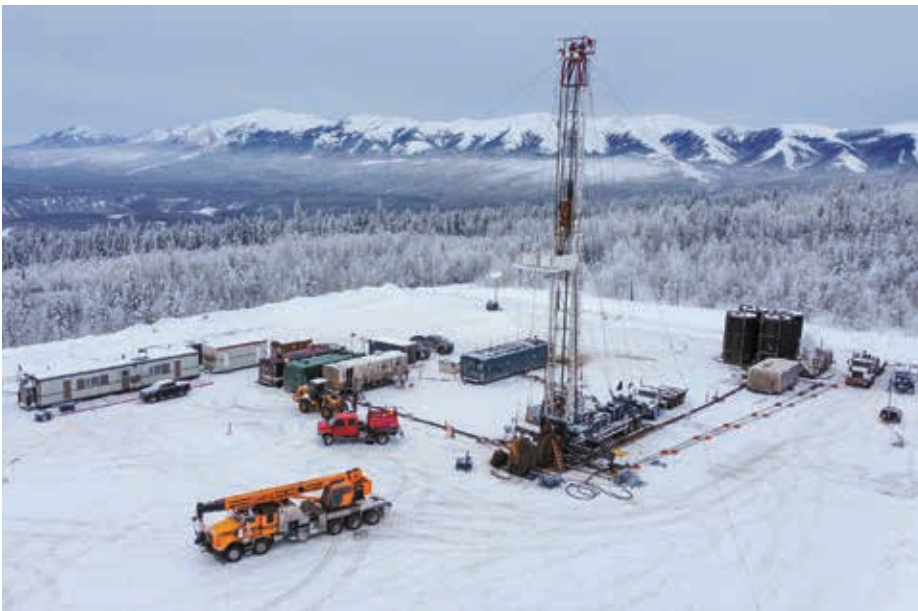


Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG. (Angela Gzowski)



En février 2026, le BOROPG a publié une mise à jour du *Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité*. La version provisoire du *Bulletin d'application et directives – Plan de protection de l'environnement* a été rendue publique aux fins de consultation par le public en mars 2026. Ces directives aident les demandeurs et les exploitants à assurer la sécurité des personnes et à protéger l'environnement.

Comme chaque année, je tiens à saluer le travail accompli par l'équipe du BOROPG au cours de l'exercice 2025-2026 en vue de nous acquitter de notre mandat, de notre mission et de notre vision. Je tiens également à exprimer notre gratitude à l'Alberta Energy Regulator, à la Régie de l'énergie du Canada et à la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest pour leur soutien continu.



Travaux d'abandon de puits près de Fort Liard, en février 2026.

CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihâmihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.gov.nt.ca

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO). Pauline de Jong a été nommée responsable de l'organisme de réglementation le 2 août 2020.

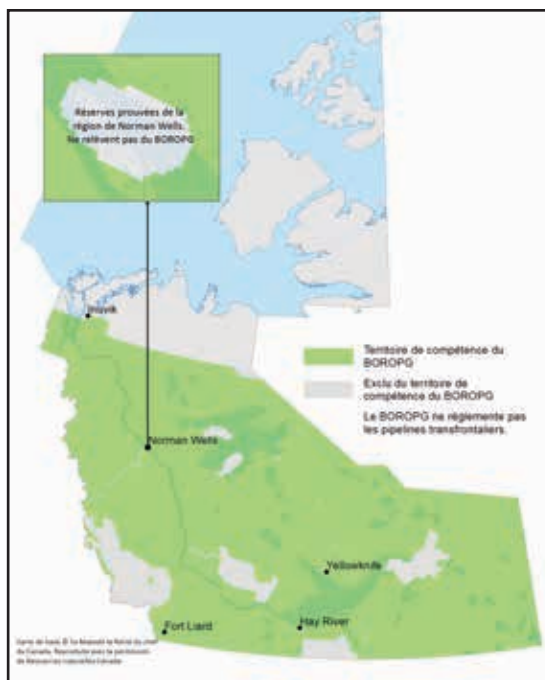
MANDAT

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, ainsi que la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM).

COMPÉTENCE

La compétence de l'organisme de réglementation couvre l'ensemble des activités pétrolières et gazières dans les régions intracôtières des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014.

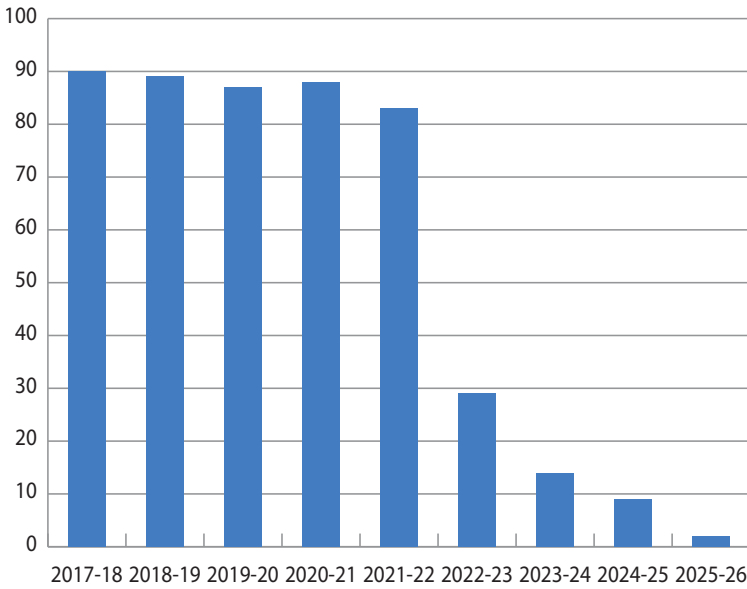


Les attributions de l'organisme de réglementation couvrent les activités et les travaux pétroliers et gaziers réalisés sur les terres autochtones, ainsi que d'autres terres privées à l'intérieur de ces limites. L'organisme de réglementation n'a pas compétence sur les pipelines transfrontaliers.

Au 31 mars 2026, la compétence de l'organisme de réglementation couvrait :

- 683 puits abandonnés;
- deux puits suspendus;
- une station de mesure et de surveillance du gaz naturel et environ huit kilomètres de pipeline de gaz naturel (réglementés conjointement par la Régie de l'énergie du Canada).

Puits suspendus dans le territoire de compétence du BOROPG



Au 31 mars 2026, il restait deux puits suspendus relevant de la compétence du BOROPG.



Unité d'injection d'huile chaude et injecteur de méthanol près de Colville Lake, en mars 2026. (BOROPG)

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hàh goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hàh gwint' àntr'ahkaii ji' geenjit guk' àndehtr'inaatih.

Tth'aih hee jii geenjit gaviidandai' yinothnan ji', jii gwits'at gwino'h'ii: www.orogo.gov.nt.ca

RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

NOMINATIONS

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à la sécurité et un délégué à l'exploitation.

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué principal à la sécurité le 26 juin 2020, et délégué principal à l'exploitation le 14 novembre 2022. Ces nominations ont pris fin le 4 mars 2025 et ont repris le 20 mars 2025.

Brandon Bradbury, spécialiste technique, a été nommé délégué à la sécurité et délégué à l'exploitation pour les périodes suivantes : du 20 décembre 2022 au 4 mars 2025; du 20 mars au 7 juin 2025; et du 23 juillet au 11 août 2025.

Yaser Rasouli, spécialiste technique, a été nommé délégué à la sécurité et délégué à l'exploitation le 1^{er} décembre 2025.



DÉLÉGATIONS

L'article 8 de la LOPTNO autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

Les paragraphes 27(7) et 35(4) de la LHTNO permettent au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs de délivrance des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable.

Du 21 au 28 mai 2025, la responsable de l'organisme de réglementation a délégué à Mike Martin, délégué principal à la sécurité et à l'exploitation, le pouvoir d'approuver les modifications apportées à une approbation relative à un puits et de vérifier le respect des conditions connexes.



Accumulateur près de Fort Liard, en février 2026. (BOROPG)

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliiplu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunaniq munaqhiyaktuq uqhuryuaplu gaasiliiplu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqaruvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.orogo.gov.nt.ca

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) a été mis sur pied le 1^{er} avril 2014 pour soutenir la personne nommée à sa tête dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, l'ambition et les objectifs stratégiques du Bureau.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES

Le BOROPG assure la réglementation des activités pétrolières et gazières tout au long de leur cycle de vie, depuis la demande d'autorisation jusqu'à l'abandon et l'assainissement des sites. Ce travail implique de recevoir et de traiter les demandes, de mener des inspections, d'intervenir en cas d'incident, de délivrer des ordres et de fournir des renseignements au public par l'intermédiaire du Bureau d'information.

DEMANDES

Des autorisations sont requises pour toutes les activités pétrolières et gazières réglementées en vertu de la LOPTNO. Des approbations sont requises pour la plupart des interventions menées sur des puits. L'organisme de réglementation peut modifier une autorisation ou une approbation relative à un puits.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le BOROPG a reçu trois demandes d'autorisation. Il a également traité 25 demandes de modification concernant des autorisations ou approbations relatives à des puits.

Les documents relatifs aux autorisations et aux approbations pour des puits, y compris les modifications, sont publiés dans le registre public du BOROPG.

Toutes les activités pétrolières et gazières régies par la LOPTNO nécessitent également un permis d'exploitation, valable un an, du 1^{er} avril au 31 mars. Au cours de l'exercice 2025-2026, l'organisme de réglementation a délivré dix permis d'exploitation. Il est possible de consulter la liste actuelle de titulaires de permis d'exploitation sur le site Web du BOROPG.

INSPECTIONS

Les inspections permettent au BOROPG d'évaluer le respect des exigences réglementaires.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le personnel du BOROPG a mené :

- une inspection d'abandon de puits et deux inspections de puits suspendus près de Colville Lake en mai 2025;
- une inspection des infrastructures de surface et du démantèlement des installations près de Fort Liard en juillet 2025;
- une inspection d'abandon de puits près de Fort Liard en février 2026;
- une inspection d'abandon de puits et trois inspections de puits suspendus près de Colville Lake en mars 2026.





Brandon Bradbury (délégué à la sécurité et délégué à l'exploitation) près de Fort Liard, en juillet 2025. (BOROPG)

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. Au cours de l'exercice 2025-2026, le BOROPG a reçu neuf rapports d'inspection, dont des rapports sur les tests de migration des gaz, de la part des exploitants responsables du suivi continu des puits dont l'exploitation est suspendue.

Les rapports d'inspection établis par le personnel du BOROPG et par les exploitants sont publiés dans le registre public du BOROPG.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.oro.gov.nt.ca.

INCIDENTS

Les incidents liés au pétrole et au gaz peuvent concerner la sécurité ou l'environnement.

Les incidents liés à la sécurité comprennent :

- les blessures ou décès;
- les incendies ou explosions;
- les menaces imminentes pour la sécurité d'une personne, d'une installation ou d'un véhicule de service;
- la détérioration d'une structure, d'une installation, d'un équipement ou d'un système essentiels à la sécurité.

Les incidents liés à l'environnement comprennent :

- la défaillance du confinement d'un puits;
- les déversements et autres formes de pollution;
- la détérioration d'une structure, d'une installation, d'un équipement ou d'un système essentiels à la protection de l'environnement.

Tous les incidents et quasi-incidents doivent être signalés directement au BOROPG par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Si l'incident donne lieu à un déversement, il doit également être signalé par l'intermédiaire de la ligne ouverte en tout temps S.O.S. Déversement TNO-Nunavut.

Un incident de sécurité a été signalé au BOROPG au cours de l'exercice 2025-2026 : INC-2026-001-PPR-OA-2021-001. Les rapports exigés en vertu du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Un incident environnemental (INC-2024-003-PPR-OA-2021-001), à savoir un écoulement en surface, était toujours en cours au 31 mars 2026.

Des rapports d'étape sur tous les incidents sont publiés dans le registre public du BOROPG.

Les exercices de simulation d'intervention en cas d'urgence constituent une occasion précieuse d'évaluer la capacité des exploitants à réagir en cas d'incident. Le 5 juin 2025, le BOROPG a assisté à un tel exercice dans le cadre du projet Ikhil.



ORDRES

Les ordres sont un outil permettant à l'organisme de réglementation de faire respecter les exigences réglementaires. Ils peuvent être délivrés dans des circonstances particulières par l'organisme de réglementation, le délégué principal à l'exploitation, le délégué principal à la sécurité, les délégués à l'exploitation et les délégués à la sécurité.

Le 17 avril 2025, l'organisme de réglementation a délivré un ordre à la société Prairie Provident Resources Canada Ltd. concernant des activités d'abandon de puits et d'assainissement d'un site près de Fort Liard. Cet ordre a été modifié le 6 mars 2026.

Le 25 avril 2025, l'organisme de réglementation a modifié un ordre datant du 4 octobre 2019 délivré à la société Strategic Oil and Gas Ltd. concernant des activités d'abandon de puits et d'assainissement d'un site aux collines Cameron.

Le 24 juin 2025, le délégué à la sécurité a révoqué l'ordre ORD-2024-001-SOG adressé à la société Alvarez and Marsal Canada Inc., séquestre de la société Strategic Oil and Gas Ltd.

Les ordres sont publiés dans le registre public du BOROPG.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le BOROPG est le dépositaire des données recueillies au cours des activités pétrolières et gazières :

- des renseignements sur les activités pétrolières et gazières en cours relevant de la compétence de l'organisme de réglementation sont disponibles dans le registre public du BOROPG;
- des renseignements sur les activités pétrolières et gazières passées (fichiers de l'historique de puits et des programmes géoscientifiques) sont disponibles à partir du site Web du BOROPG;
- des matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides) sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary, en Alberta.

Le Bureau d'information répond aux demandes de renseignements du public, y compris celles concernant les ressources en ligne du BOROPG. Il est possible de le joindre en écrivant à orogo@gov.nt.ca. Au cours de l'exercice 2025-2026, le BOROPG a reçu et traité 34 demandes de renseignements du public.

CHIPEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu T'esdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hałni Jā ʔeghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'j gáslín chu t'esdógh chu náltsi beghálada sí, ʔaté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhir chá xa yatni-u, tth'í yunéth hara xa bek'enélrá

ʔat'ú beghā bek'érilyā ríłj dé, computer yé jā nílʔj, www.orogo.gov.nt.ca

En avril 2025, le BOROPG a mis en ligne un nouveau site Web qui permet d'accéder directement à ses fichiers de l'historique de puits et des programmes géoscientifiques. Il comprend également une fonction de cartographie aidant les utilisateurs à localiser des puits et des programmes géoscientifiques dans des zones précises. Ce nouveau site Web permet au BOROPG de reprendre le suivi du nombre de fichiers de l'historique de puits et des programmes géoscientifiques téléchargés par région.

Répartition régionale des fichiers de l'historique de puits et des programmes géoscientifiques téléchargés au cours de l'exercice 2025-2026

Région	Fichiers des programmes géoscientifiques*	Fichiers de l'historique de puits
Région du Dehcho	-	1 439
Région du Sahtu	-	870
Région des Gwich'in	-	69
Région non précisée	221	-
Total	221	2 378

* Les programmes géoscientifiques peuvent couvrir de vastes zones et dépassent souvent les frontières territoriales; ils ne sont donc pas classés selon leur région.

Le Bureau d'information répond également aux demandes relatives aux carottes de forage ainsi qu'aux demandes de consultation de celles-ci. Au cours de l'exercice 2025-2026, le BOROPG a reçu :

- deux demandes relatives aux carottes de forage;
- une demande de consultation de carottes de forage.

NORMES DE SERVICE

Le BOROPG s'efforce de renforcer la sécurité juridique et la prévisibilité du système de réglementation du secteur pétrolier et gazier, et d'être accessible à toute personne souhaitant obtenir des renseignements sur ses activités. Les normes de service permettent aux acteurs du secteur, aux autres administrations, aux autres organismes de réglementation et au grand public de comprendre ce qu'ils sont en droit d'attendre de la part du BOROPG.

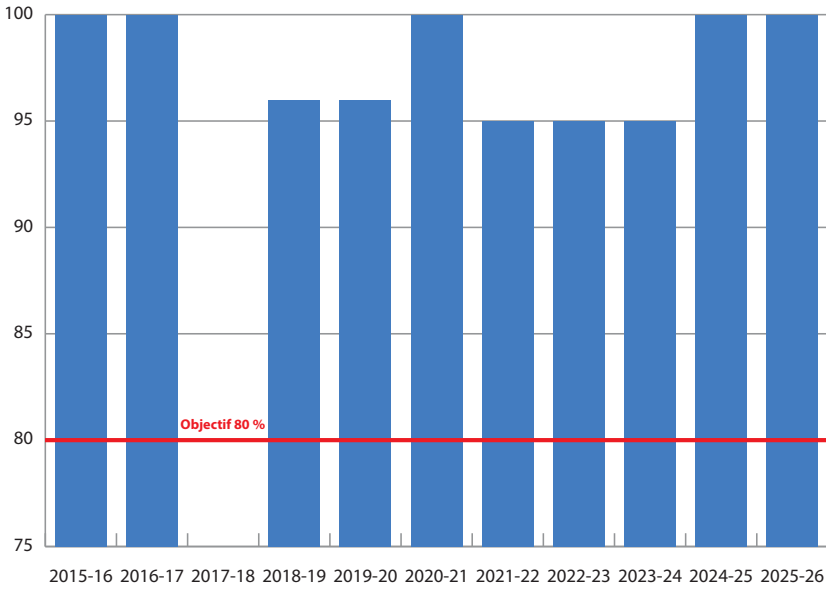
En 2015-2016, le BOROPG a défini des normes de service pour le traitement des demandes et les réponses apportées aux demandes de renseignements du public. En 2024-2025, le BOROPG a ajouté des normes de service concernant la rédaction des rapports d'inspection ainsi que le traitement des rapports d'exploitation des puits et des demandes de changement de l'état des puits qui y sont associées.

Normes de service du BOROPG et objectifs connexes

Activité	Norme de service	Objectif
Traiter les demandes d'autorisation d'exploitation (pour les travaux d'exploration, à l'exception des autorisations d'études géophysiques).	Dans un délai de 90 jours civils à compter de la réception d'une demande dûment remplie (sans tenir compte du temps nécessaire pour réaliser une évaluation environnementale ou pour que le demandeur réponde aux demandes de renseignements).	80 %
Traiter les demandes d'approbation de puits lorsqu'une autorisation d'exploitation existe.	Dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception d'une demande dûment remplie (sans tenir compte du temps nécessaire pour que le demandeur réponde aux demandes de renseignements).	80 %
Apporter une première réponse aux demandes de renseignements du public.	Dans un délai d'un jour ouvrable.	95 %
Remplir les rapports d'inspection.	Dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de l'inspection.	80 %
Traiter les rapports d'exploitation de puits et les demandes de changement de l'état des puits connexes.	Dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception des documents remplis.	80 %

Le BOROPG a toujours atteint, voire dépassé, ses objectifs en matière de traitement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements du public.

Demands traitées dans les délais prévus par les normes de service (en %)

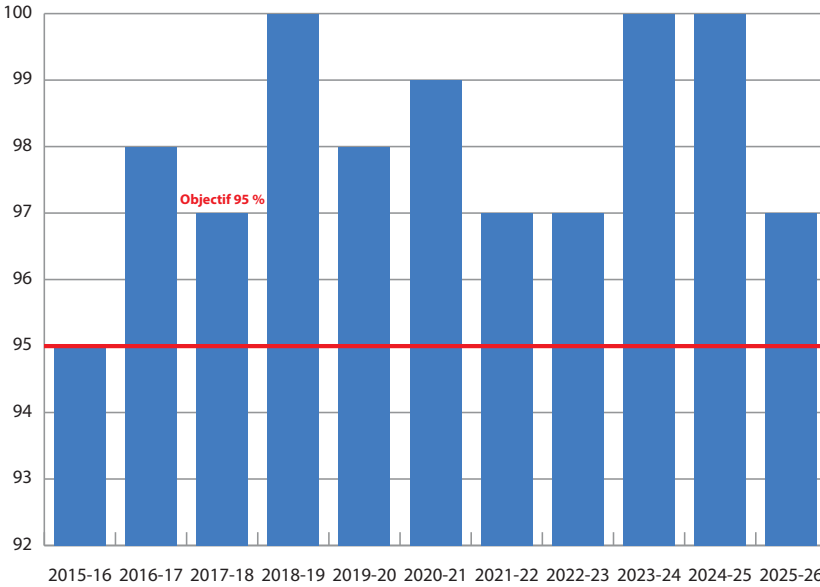


Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service. Aucune demande de ce type n'a été traitée en 2017-2018.



Travaux d'abandon de site près de Fort Liard, en juillet 2025. (BOROPG)

Réponse aux demandes de renseignements du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une première réponse à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable.

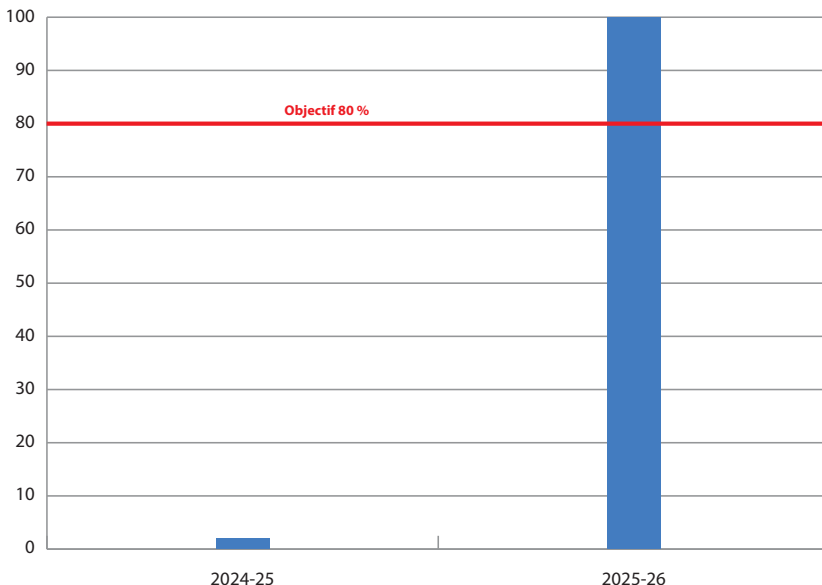
Depuis qu'il a établi ces normes de service en 2024-2025, le BOROPG a réalisé des progrès dans la réalisation de ses objectifs concernant la rédaction des rapports d'inspection et a dépassé ses objectifs concernant le traitement des rapports d'exploitation de puits et des demandes de changement de l'état des puits connexes.

TŁJCHQ

Tieh eyits'q Tiehtsj Wehoidi t'à Eghàlageedaa Wenjht'èkq̄ (OROGO) dè gots'q tteet'o eyits'q tieh xè eghàlagiidèe sii edete ts'à kehogiihdi xè dè gomq̄q̄ gòʔq̄q̄ tsjgowii ts'à k'ehogez̄a, hani-ıdè dè gots'q tteet'o eyits'q dègottee gòlaa sii deʔq̄ wek'ehowı ha-le.

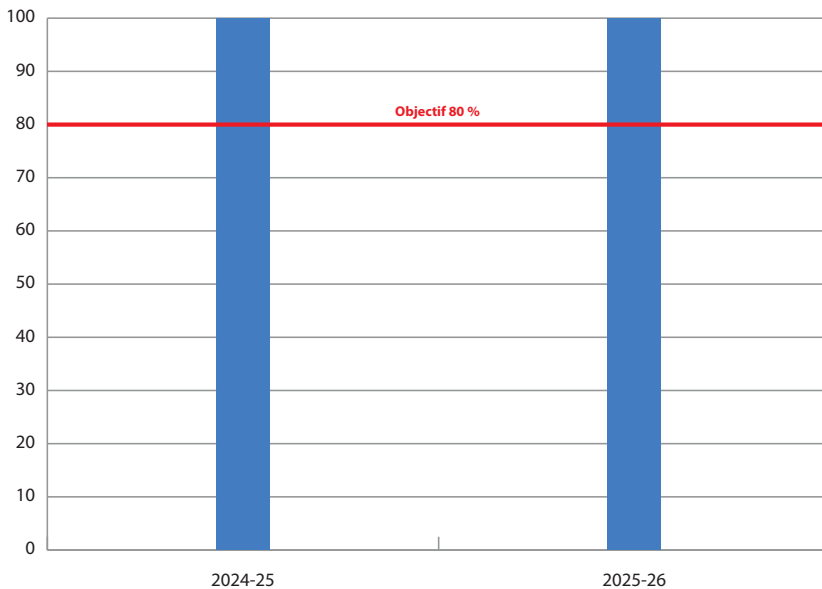
Deʔq̄ wegodi k'èahsq̄ ha nıdè satsq̄ t'à asii hàetaa www.oro.gov.nt.ca k'eyaahı.

Rapports d'inspection rédigés conformément aux normes de service (en %)



Depuis l'année 2024-2025, le BOROPG a considérablement amélioré son respect des normes de service établies concernant la rédaction des rapports d'inspection.

Rapports d'exploitation de puits et demandes de changement de l'état des puits connexes traités dans les délais prévus par la norme de service (en %)



Depuis 2024-2025, le BOROPG a traité plus de 80 % de tous les rapports d'exploitation de puits et de toutes les demandes de changement de l'état des puits en respectant ses normes de service.

ÉLABORATION DES POLITIQUES

Le BOROPG recourt à divers instruments et mécanismes politiques pour s'adapter à l'évolution du cadre réglementaire. Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO est le ministère responsable de l'application de la LOPTNO et des règlements connexes.

BULLETINS D'APPLICATION ET DIRECTIVES

L'article 18 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à publier des lignes directrices et des bulletins d'application à propos de l'application et de l'administration de la LOPTNO et des règlements connexes. Ces documents aident les acteurs du secteur, les autres administrations, les autres organismes de réglementation et le grand public à comprendre les exigences réglementaires et les attentes du BOROPG concernant les activités pétrolières et gazières menées sur son territoire de compétence.

Le 19 février 2026, l'autorité de réglementation a publié une version révisée du *Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité*. Le 13 mars 2026, le BOROPG a également publié un projet de révision du *Bulletin d'application et directives – Plan de protection de l'environnement* pour une période d'échanges avec le public.

BULLETINS DE SÉCURITÉ

Les bulletins de sécurité informent les exploitants des problèmes de sécurité immédiats et des procédures mises à jour.

Le 31 mars 2025, le délégué à la sécurité a abrogé le bulletin de sécurité OROGO-SB-001 concernant les bouchons peu profonds dans les puits de forage, ces exigences ayant été intégrées dans le *Bulletin d'application et directives sur la sécurité de l'exploitation des plateformes de maintenance*.

ASSAINISSEMENT APRÈS L'ABANDON D'UN SITE

En avril 2025, le BOROPG a mis en place une approche pilote pour encadrer les exigences en matière d'assainissement après l'abandon d'un site lié à des activités pétrolières et gazières réglementées par la LOPTNO (ou, avant le 1^{er} avril 2014, la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*). Cette approche pilote renvoie au mandat du BOROPG dans le domaine de la protection de l'environnement, tout en favorisant la collaboration avec les autres organismes de réglementation impliqués dans des activités de fermeture et d'assainissement.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.oro.gov.nt.ca.

En 2025-2026, le BOROPG a collaboré avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du GTNO, la Régie de l'énergie du Canada et certaines sociétés pétrolières et gazières afin de traiter les déversements en suspens liés à leurs activités et répertoriés dans la base de données de la ligne S.O.S. Déversement TNO-Nunavut. Il a été confirmé que la plupart de ces déversements étaient classés et assainis et qu'ils ne nécessitaient aucune autre intervention de la part de l'entreprise, à moins que de futures évaluations du site ne mettent en évidence une pollution résultant d'activités réglementées en vertu de la LOPTNO ou de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Six sites nécessitant des mesures d'assainissement après l'abandon ont été répertoriés :

- un dans la région du Slave Sud;
- deux dans la région désignée du Sahtu;
- trois dans la région du Dehcho.

Cette approche pilote a également permis de renforcer la collaboration avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, car le BOROPG :

- a examiné et commenté les plans de fermeture et de remise en état présentés aux offices;
- a contribué à la mise à jour des *Lignes directrices sur la fermeture et la remise en état des sites d'exploration minière avancée et des sites miniers des Territoires du Nord-Ouest*, publiées par l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, afin d'y inclure les activités pétrolières et gazières.



Travaux d'abandon de site près de Fort Liard, en juillet 2025. (BOROPG)

ÉCHANGES ET SENSIBILISATION

Les activités d'échanges et de sensibilisation aident le BOROPG à promouvoir un système de réglementation du secteur pétrolier et gazier ouvert et transparent, et à entretenir des relations de travail solides avec un large éventail d'organismes.

RENFORCEMENT DES OPÉRATIONS ET DES CAPACITÉS RÉGLEMENTAIRES

Le BOROPG collabore avec d'autres organismes de réglementation et ministères pour soutenir ses activités de réglementation, réduire les chevauchements et favoriser une communication claire et cohérente concernant les activités pétrolières et gazières.

En 2025-2026, le BOROPG :

- a animé les réunions de planification préalable à l'exploitation et les réunions hebdomadaires de mise à jour sur les opérations avec les exploitants, le personnel de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et du Sahtu, le personnel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs et les inspecteurs du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du GTNO;
- a mené des réunions d'information avant et après la saison auprès de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs;
- a rencontré le personnel responsable de la gestion des urgences de la Régie de l'énergie du Canada afin d'aborder les questions de coordination entre les organismes;
- a mené quatre inspections conjointes dans la région désignée du Sahtu avec des inspecteurs du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du GTNO.

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda K'êé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seę nezų zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh K'éh chu nezų k'êogeah gha gots'eh azhıı kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalaenda le, sii kaqndih t'áh chu K'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsıı lq kenandih K'éh gots'ê gondi nináhʔa, www.oroogo.gov.nt.ca

Le BOROPG s'efforce également de renforcer les capacités réglementaires globales dans le secteur pétrolier et gazier des TNO grâce à une série d'activités de formation organisées chaque année. En février 2026, le BOROPG a organisé un atelier consacré aux aspects techniques et réglementaires liés à la rentrée dans les puits. L'expertise technique nécessaire à l'atelier a été fournie par l'Alberta Energy Regulator. Outre le personnel du BOROPG, des représentants du ministère de l'Environnement et du Changement climatique et du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO, de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest, du Bureau de gestion des projets du Nord et de la Régie de l'énergie du Canada ont participé à l'atelier.

COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Le BOROPG fait partie de groupes qui réunissent les organismes de réglementation de différents territoires et provinces et établit des relations directes et individuelles au moyen d'ententes et d'autres outils.

Le BOROPG a conclu des protocoles d'entente avec la Régie de l'énergie du Canada, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, la Division des ressources minérales et pétrolières du GTNO, la Direction des ressources pétrolières et gazières du gouvernement du Yukon et la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs. En 2025-2026, le BOROPG a renouvelé son protocole d'entente avec la Régie de l'énergie du Canada.

Le BOROPG participe au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest (NWT Board Forum), qui réunit différents organismes de gestion des ressources du territoire. Il a pour objectif d'améliorer et de maintenir l'efficacité des communications entre ses membres, de résoudre des problèmes communs et de diffuser des avis d'experts. En 2025-2026, le BOROPG a participé à une réunion de cet organisme à Fort Good Hope et a contribué à son projet visant à mettre au point un outil en ligne sur les parcours réglementaires.

Le BOROPG est signataire de l'Accord d'intervention en cas de déversement du Groupe de travail sur les déversements conclu entre les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut et participe depuis longtemps aux activités du groupe de travail sur les déversements des deux territoires.



Ce dernier prévoit une approche cohérente pour régler les opérations d'intervention en cas de déversement dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En effet, cette approche indique clairement quel organisme agira en tant qu'organisme responsable en cas de déversement et fournit un mécanisme de coopération interorganismes entre les gouvernements fédéral, territoriaux et autochtones. En 2025-2026, le BOROPG a participé aux discussions sur la réglementation des puisards avec d'autres membres du Groupe de travail sur les déversements des TNO et du Nunavut. Toujours en 2025-2026, le BOROPG a quitté la coprésidence de ce groupe de travail après l'avoir occupée pendant cinq ans.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien (FOROC), lequel vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation de l'énergie, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le FOROC compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2025-2026, le BOROPG a animé un dialogue entre plusieurs organismes de réglementation et réalisé une étude de cas sur les approches adoptées par les membres du FOROC en matière de consultation de la Couronne. Le BOROPG a également pris part aux initiatives du FOROC visant à renforcer la cohérence et l'efficacité réglementaires, et a participé en tant qu'observateur à un projet pluriannuel du FOROC consacré à l'utilisation stratégique des normes.

Le BOROPG est membre affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), ce qui lui permet de participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC. En 2025-2026, le BOROPG a participé à deux événements de formation organisés conjointement par l'IOGCC et la Society of Petroleum Engineers.

CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isî nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihâmihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.go.nt.ca

TISSER DES LIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le BOROPG participe à divers congrès et salons professionnels afin d'échanger avec les acteurs du secteur, d'autres administrations, d'autres organismes de réglementation et le grand public, tout en tirant des enseignements de ces interactions.

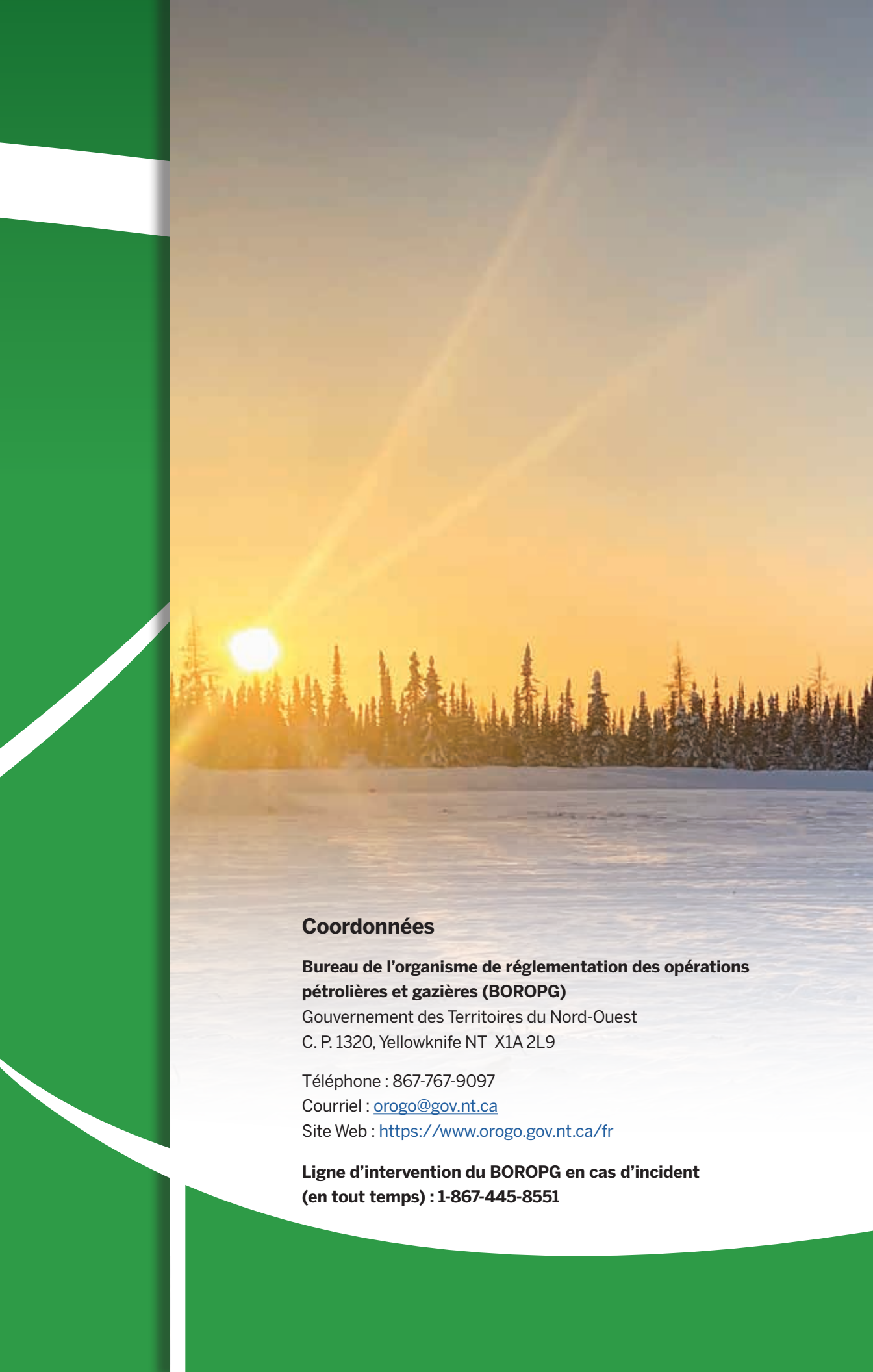
En 2025-2026, le BOROPG :

- a fait un exposé sur l'élaboration de politiques et les travaux d'abandon de puits lors de la réunion du printemps 2025 du Groupe de travail sur les déversements des TNO et du Nunavut;
- a présenté des exposés à propos de l'élaboration de politiques et de l'accès aux données géoscientifiques et aux données sur les puits du BOROPG lors de l'édition de novembre 2025 du Colloque sur les sciences de la Terre;
- a participé au salon professionnel du Colloque sur les sciences de la Terre;
- a participé à l'atelier annuel sur la cogestion des ressources dans la vallée du Mackenzie intitulé *Indigenous Traditional Knowledge – a Path to Better Decisions* (connaissances traditionnelles autochtones – un chemin vers une prise de décisions éclairées) qui s'est tenu en janvier 2026;
- a présidé la réunion annuelle des organismes impliqués dans les initiatives du secteur pétrolier aux TNO en février 2026.

Le BOROPG travaille également en collaboration directe avec les collectivités dans le cadre du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. Le BOROPG n'a reçu aucun renvoi dans le cadre du Programme de surveillance des puits en 2025-2026, mais a poursuivi le suivi des sites inscrits au programme en 2024-2025 :

- en rencontrant le chef et le conseil de la Première Nation Tthets'éhk'edélj en juillet 2025;
- en procédant à une reconnaissance aérienne en juillet 2025 afin de localiser un puits abandonné près de Colville Lake et en échangeant avec les membres de la collectivité pour déterminer sa localisation exacte;
- en échangeant des renseignements avec le bureau régional du Sahtu d'Environnement et Changement climatique à propos des préoccupations soulevées par l'Office des ressources renouvelables du Sahtu en octobre 2025 au sujet des puisards.





Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9097

Courriel : orogo@gov.nt.ca

Site Web : <https://www.orogo.gov.nt.ca/fr>

**Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident
(en tout temps) : 1-867-445-8551**